

Schéma d'annonces pour les accompagnants privés de convois exceptionnels (ACE)



Avis à la police 24h à l'avance au 032 420 65 65.

Le présent schéma est valable dans les 2 sens

09.01.2026/Rdi

Lieux / mesures prises	Photos
Après la sortie n°11 de Delémont-Est Galerie de la Beuchille , circuler dans l'axe de la voie normale, laisser une distance suffisante entre le convoi et l'accompagnant, empêcher le dépassement.	
Après la sortie n°10 de Delémont-Ouest Galerie de la Develier , circuler dans l'axe de la voie normale, laisser une distance suffisante entre le convoi et l'accompagnant, empêcher le dépassement.	
Après la galerie de Develier Viaducs des Esserts et Neufs Champs , circuler dans l'axe de la voie normale, laisser le convoi seul sur les ouvrages, empêcher le dépassement.	

Lieux / Mesures prises	Photos
<p>Après la sortie n°5 de Porrentruy-Est</p> <p>Tunnels de la Perche et du Banné circuler dans l'axe de la voie normale, laisser une distance suffisante entre le convoi et l'accompagnant, empêcher le dépassement.</p>	
<p>Après la sortie n°4 de Porrentruy-Ouest</p> <p>Tunnel du Bois de Montaigre, circuler dans l'axe de la voie normale, laisser une distance suffisante entre le convoi et l'accompagnant, empêcher le dépassement.</p>	
<p>Sortie tunnel du Bois de Montaigre</p> <p>Viaducs du Creugenat, circuler dans l'axe de la voie normale, laisser le convoi seul sur les ouvrages, empêcher le dépassement.</p>	
<p>Après la sortie n°2 de Bure</p> <p>Tunnel de Neu Bois, circuler dans l'axe de la voie normale, laisser une distance suffisante entre le convoi et l'accompagnant, empêcher le dépassement.</p>	

Lieux / Mesures prises	Photos
<p>Après le tunnel de Neu Bois</p> <p>Viaducs de la Combe Baidire et des Grand'Combes, circuler dans l'axe de la voie normale, laisser le convoi seul sur les ouvrages, empêcher le dépassement.</p>	

L'annexe 5.2 du service des infrastructures, section de l'unité territoriale IX, du 07 janvier 2026 établie par M. Daniel Stadelmann est valable pour le surplus.

3, Les Prés Roses
Case postale 439
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 60 00
f +41 32 420 60 01
ut9-ced@jura.ch

DISPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS A PRENDRE POUR LE PASSAGE DES CONVOIS EXCEPTIONNELS SUR AUTOROUTE

Autoroute : A16 sur territoire jurassien

1. **Traversée des ouvrages d'art ou viaduc** ; le convoi exceptionnel circulera au maximum à **80 km/h** et à vitesse constante afin d'éviter tous freinages intempestifs et/ou d'urgence. Il se présentera seul sur l'ouvrage lors de son passage, sans véhicule, ni devant ni derrière, et roulera dans l'axe de la voie normale.
2. **Traversée dans les tunnels** ; le convoi exceptionnel circulera au maximum à **80 km/h** et à vitesse constante afin d'éviter tous freinages intempestifs et/ou d'urgence.
3. **Si la largeur du convoi excède 3.80 m** ; le convoi sera accompagné obligatoirement par 2 véhicules de Police ou un ACE (convoyeur privé reconnu par les autorités.) Ces véhicules observeront une distance raisonnable de 100 m de part et d'autre du convoi.
4. **Déplacement** ; tous les déplacements de convois exceptionnels entre 06h00 – 08h00, 11h30 – 13h30 et 16h00 – 18h30 sont proscrits.
5. **Information** ; la section de l'Unité territoriale IX du Service des infrastructures sera préalablement avisée de la date et de l'heure de ce déplacement.

Ces nouvelles dispositions remplacent la directive de 2020.

Delémont, le 7 janvier 2026/DST/ega

Daniel Stadelmann
Chef de section

